

Niveau :	LICENCE					année
Domaine :	ARTS, LETTRES, LANGUES					L1 60 ECTS
Mention :	MUSICOLOGIE					
Parcours	Musique-Musicologie					
Volume horaire étudiant :	144 h	276 h	h	h	h	420 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<p>Jean-Baptiste MEDARD PRAG ☎ 03.80.58.98.32 jean-baptiste.medard@u-bourgogne.fr</p> <p>Ancienne Faculté de Lettres 36, rue Chabot Charny – 21000 DIJON</p>	<p><u>Scolarité</u> Florence CLAIR ☎ 03.80.39.57.06 florence.clair@u-bourgogne.fr Bureau 123 E Faculté de Lettres 4 bd Gabriel - BP 17270 - 21072 DIJON</p> <p><u>Secrétariat pédagogique</u> Karine CARTIER ☎ 03.80.58.98.32</p> <p>Bureau 305 Kalthoum - 5^{ème} étage Ancienne Faculté de Lettres 36, rue Chabot Charny – 21000 DIJON</p>
Composante(s) de rattachement :	<p>UFR SCIENCES HUMAINES 4 Bd Gabriel – BP 17270 21072 DIJON CEDEX</p>

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

La Licence Arts, Lettres, Langues mention Musicologie se donne pour objectif d'étudier le phénomène musical à travers son évolution historique, ses théories, ses pratiques, ses fondements physiques et perceptifs, et sa place dans la société.

La licence se décline en deux parcours : « Musique-musicologie » et « Pratique musicale spécialisée ». Ces deux parcours n'ont pas les mêmes objectifs et ne s'adressent pas à la même population étudiante, mais comportent néanmoins un certain nombre d'enseignements communs.

L'objectif du parcours «Musique-musicologie» est d'acquérir une solide culture musicale, des compétences techniques et de fortifier la pratique instrumentale et vocale. Il s'agit donc pour l'étudiant à la fois d'engager une réflexion sur le phénomène musical dans son ensemble et de la nourrir par une expérience personnelle.

Le parcours « Pratique musicale spécialisé » s'adresse exclusivement aux étudiants **admis au concours** de L'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté. Ce parcours délivre, en convention avec l'ESM, une licence destinée aux étudiants qui préparent le Diplôme d'Etat de Professeur de Musique (DE) et le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM).

[Pour les conditions et le contenu des épreuves au concours d'admission, consultez le site de l'ESM : contact@esmbourgognefranchecomte.fr](mailto:contact@esmbourgognefranchecomte.fr)

■ Dispositifs d'accompagnement :

L'accompagnement de l'étudiant est personnalisé par différents dispositifs.

Un tutorat de rentrée offre aux étudiants de première année l'information sur l'organisation des études, les modalités d'évaluation des enseignements, les structures et les moyens mis à leur disposition.

Un tutorat pédagogique en formation musicale et écriture est assuré, à l'intention des débutants, à hauteur de 120 heures.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Poursuite d'études universitaires

Conformément à l'article L612-6 du Code de l'Éducation, l'accès aux Master 1 Arts, Lettres, Langues Mention Musicologie est soumis à capacités d'accueil. L'admission des étudiants est prononcée après examen des dossiers, selon les critères et procédures validés par les conseils centraux de l'Université de Bourgogne.

Sont proposés les Masters 2 suivants :

Parcours Musicologie de la création et de la performance (recherche)

Parcours Création, interprétation et performance (professionnel)

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, professorat en lycée et collège en Éducation musicale (MEEF PLC Éducation musicale)

Master professionnel Ingénierie des métiers de la Culture (ESPE- département Denis Diderot)

Autres poursuites d'études

L'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) prépare les candidats aux concours administratifs de catégorie A.

L'ESPE Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education prépare au :

- Master MEEF premier degré (Métiers de L'Enseignement, de l'Education et de la Formation)
- Master MEEF second degré : professeur des lycées et collèges
- Master MEEF encadrement éducatif : conseiller principal d'éducation.

Les Centres de formation de musiciens intervenants (CFMI de Sélestat, Lyon, Poitiers, Orsay, Tours, etc.) forment les intervenants en école préélémentaire ou élémentaire.

Métiers

Professeur d'éducation musicale et de chant choral (après l'obtention du CAPES ou l'Agrégation)

Professeur dans les écoles de musique après l'obtention du DE (Diplôme d'Etat de Professeur de Musique délivré par le Ministère de la Culture) :

Musicien professionnel après l'obtention du DNSPM (Diplôme national supérieur du musicien délivré par le Ministère de la Culture) et la Licence de Arts, Lettres, Langues mention Musique.

D'autres débouchés s'ouvrent avec des formations complémentaires : compositeur et designer sonore, ingénieur du son, graveur dans l'édition musicale, documentaliste spécialisé dans les documents audiovisuels, musicothérapeute, conseiller musical dans l'audio-visuel, producteur à la radio, critique musical, etc.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

L'étudiant en musicologie devra acquérir à l'issue des trois années de Licence des connaissances et des compétences relevant des 5 domaines d'enseignement du cursus.

En histoire de la musique et analyse musicale (UE1), il devra avoir une connaissance approfondie : 1) des repères chronologiques, 2) des langages et styles musicaux, 3) des enjeux et mouvements esthétiques du Moyen Age à la période actuelle. Il s'initiera à l'histoire de la discipline (historiographie, objets et méthodes de la musicologie).

En formation musicale, écriture et commentaires d'œuvres (UE2), il devra développer : 1) Ses compétences techniques, 2) Ses connaissances du fonctionnement du langage et des styles musicaux, 3) Sa capacité à exploiter ses connaissances à l'écoute d'œuvres ou au contact de textes musicaux.

Dans le domaine de la pratique musicale (UE3), l'étudiant devra approfondir ses propres compétences instrumentales et vocales, ainsi que sa capacité à écouter, jouer et chanter en groupe. Il se familiarisera aux techniques de la direction de chœur, de l'harmonisation et de l'accompagnement au clavier, de l'arrangement et de l'orchestration et de la transcription.

Il devra acquérir des connaissances et des compétences transversales (UE4) : langues (dans l'optique de maîtriser rapidement les niveaux de certification européens et de s'appropriier lexiques et registres de langue liés à la discipline), documentation, expression écrite et orale, rédaction et mise en forme de textes, informatique (traitement de texte et présentation multimédia). Il lui sera également demandé de maîtriser les outils informatiques dédiés à la musique : édition de partitions, analyse et traitement du signal, arrangement, montage et mixage en MIDI et en audio.

Il devra s'ouvrir à des disciplines connexes (UE5) qui lui apporteront des connaissances complémentaires et lui permettront de développer une réflexion globale sur le phénomène musical. Il devra ainsi s'initier à l'acoustique, l'organologie, la psychologie de la musique, la philosophie, l'histoire de l'interprétation, le monde du spectacle, etc.

Au terme des trois années de licence, les étudiants en musicologie ont donc acquis une solide culture générale qui couvre tous les aspects de la musique (et de disciplines connexes comme la philosophie, l'histoire, l'histoire des arts, l'acoustique, la psychologie, etc.) et renforcés leurs compétences techniques et artistiques nécessaires à la poursuite de leurs études dans des Masters recherche spécialisés ou un Master enseignement (préparation aux concours).

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

La première année de la Licence est une année d'initiation sur le plan méthodologique et disciplinaire, de remise à niveau sur le plan technique. L'étudiant aborde l'histoire de la musique et l'étude des langages à la fois par les périodes classique et romantique de la musique savante européenne et par l'histoire du jazz. Un accent est mis sur les compétences linguistique et informatique. Des cours d'ouverture culturelle tels que musique et cinéma, arts du spectacle sont également proposés. Enfin, l'étudiant devra également s'initier aux notions générales sur le son, l'instrument et la perception.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

Pour les titulaires d'un baccalauréat toutes sections (séries professionnelles déconseillées) ou d'un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au Service Commun des Formations Continue et par Alternance de l'université (SEFCA : 03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ Organisation générale

L'ensemble du cursus Licence Arts, Lettres, Langues mention Musicologie comprend six semestres, divisés chacun en Unités d'Enseignements (U.E.). Chaque semestre représente 30 crédits européens (ou ECTS) et comporte cinq UE.

En Licence 1, chaque semestre se compose de deux UE fondamentales, une UE complémentaire, une UE outils et une UE d'ouverture culturelle.

Les différents enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) dans certaines matières.

Les enseignements proposés s'efforcent de respecter un équilibre entre les divers aspects de la musicologie. Ils se répartissent en cinq grands domaines : histoire et analyse de la musique, technique de la musique, pratique musicale, outils, enseignements d'ouverture culturelle.

L'histoire et l'analyse de la musique concernent l'étude des esthétiques, des courants, des langages, des genres, des théories, des pratiques de création et de réception de la musique qui ont traversés les différentes époques du Moyen Age à nos jours.

La technique de la musique regroupe les enseignements indispensables à la formation de l'oreille et à l'analyse auditive d'œuvres. L'étudiant suit des cours de formation musicale (solfège) et d'écriture (harmonie). La maîtrise de ces deux domaines est indispensable pour aborder le commentaire d'œuvres enregistré (abordé en troisième année), qui fait appel à la capacité de noter des éléments musicaux et ensuite de les analyser pour produire un commentaire.

La pratique musicale abordée en musicologie se veut diversifiée. Elle se répartit entre pratique instrumentale collective à partir de projets annuels, pratique vocale en chœur, direction de chœur (à partir de la troisième année) et pratique du déchiffrement, de l'accompagnement et de l'harmonisation au clavier. Les pratiques vocales et instrumentales donnent lieu chaque année à des concerts publics.

Les enseignements qui développent des compétences diverses dans des domaines tels que les langues vivantes, l'informatique générale (Culture et Usages Numériques) concourant à la validation du C2i et l'informatique musicale, sont regroupés sous la dénomination « outils ». Ils apportent des connaissances et des compétences indispensables à tout musicologue. L'informatique musicale, abordée en 2^{ème} et 3^{ème} année, constitue une part importante de l'enseignement en musicologie car elle constitue aujourd'hui un outil incontournable pour le musicologue (édition de partition, analyse et traitement du signal, arrangement, enregistrement, montage, mixage).

Les enseignements d'ouverture élargissent le spectre des domaines étudiés. Ils permettent à l'étudiant de se familiariser avec des disciplines connexes à la musicologie telles que la philosophie de la musique, l'histoire des institutions musicales, la paléographie, l'anthropologie de la musique, l'acoustique, la psycho acoustique et la psychologie de la musique, etc.). Ces enseignements offrent des passerelles vers des Masters qui débouchent sur les métiers de la culture, le design sonore, la musicothérapie, etc.

Ces enseignements sont dispensés par une équipe pédagogique constituée d'enseignants-chercheurs en musicologie, et pour certains cours d'autres disciplines (histoire, langues, littérature), de professeurs agrégés (PRAG) et de chargés de cours (ATER ou professionnels de la musique). L'appartenance des enseignants-chercheurs du département à divers laboratoires de recherche de l'Université de Bourgogne (Centre Georges Chevrier, ARTeHIS, LEAD) permet de maintenir un lien direct entre enseignement et recherche qui favorise la transmission des connaissances les plus récentes et du goût pour l'innovation, la création et la recherche.

Les enseignements de préprofessionnalisation aux métiers de l'éducation et de la formation (préproMEEF) s'adressant aux étudiants qui envisagent une carrière dans l'enseignement, l'éducation ou la formation, pourront être suivis en L2 (semestre 4) et en L3 (semestre 6).

■ Espace numérique

Cet espace numérique permet notamment d'accéder à la plateforme pédagogique PLUBEL, à la messagerie étudiante, aux espaces WIFI, **d'obtenir des relevés de notes, certificats de scolarité et d'avoir accès au dossier étudiant.**

Les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'UB doivent activer leur compte numérique sur :

ent.u-bourgogne.fr

Un mode d'emploi est inséré en dernière page de ce document.

Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

SEMESTRE 1

CT : contrôle terminal - CC : contrôle continu

UE1	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Fondamentale : Histoire et langage de la musique	Histoire de la musique classique	24		24		Ecrit 3h	Ecrit	Ecrit 3h		2	1	1
	Analyse musique classique		18	18		Ecrit 3h	Ecrit	Ecrit 2h		2	1	1
TOTAL UE1		24	18	42	8							4

UE2	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Fondamentale : Technique de la musique	Ecriture	18	15	33			Ecrit	Ecrit 3h			1	1
	Formation musicale		24 12	24 12		Oral	Ecrit 2h (dernier cours)	Ecrit 2h + Oral		1	1	1
TOTAL UE2		18	51	69	7							4

UE3	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Complémentaire : Pratiques musicales	Formation vocale		12	12		Oral		Oral		1		1
	Pratique collective		6	6			Oral	Report			1	1
	Piano complémentaire Niveau 1		18	18			Oral	Oral		1	1	2
TOTAL UE3			36	36	5							3

UE4	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Outils	Une langue au choix Anglais	12	12	12		Ecrit 2h		Ecrit 2h		1		1
	Allemand						CC		Report		1	1
TOTAL UE4		12	12	12	3							1

UE5	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Ouverture : Culturelle et scientifique	Musique et cinéma	18		18			Dossier	Oral			1	1
	Arts du spectacle		12	12			Ecrit	Ecrit 2h			1	1
TOTAL UE5		18	12	30	7							3

TOTAL SEMESTRE 1		70	123	193	30							15
-------------------------	--	-----------	------------	------------	-----------	--	--	--	--	--	--	-----------

Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis
SEMESTRE 2

CT : contrôle terminal - CC : contrôle continu

UE6	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Fondamentale : Histoire et langage de la musique	Histoire de la musique romantique	24		24		Ecrit 3h	Ecrit	Ecrit 3h		1	1	1
	Analyse musique romantique		18	18		Ecrit 3h	Ecrit	Ecrit 2h		2	1	1
	Histoire du jazz	24		24		Ecrit 3h		Ecrit 3h		1		1
	Analyse du jazz		18	18		Ecrit 2h		Ecrit 2h		1		1
TOTAL UE6		48	36	84	8							5

UE7	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Fondamentale : Technique de la musique	Ecriture	18	15	33			Ecrit	Ecrit 3h			1	1
	Formation musicale		24 12	24 12		Oral	Ecrit 2h (dernier cours)	Ecrit 2h + Oral		1	1	1
TOTAL UE7		18	51	69	7							4

UE8	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Complémentaire : Pratiques musicales	Formation vocale		12	12		Oral		Oral		1		1
	Pratique collective		6	6			Oral	Report			1	1
	Piano complémentaire Niveau 1		18	18			Oral	Oral		1	1	2
TOTAL UE8			36	36	5							3

UE9	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Outils	Une langue au choix Anglais	12		12		Ecrit 2h		Ecrit 2h		1		1
	Allemand		12					CC	Report		1	1
TOTAL UE4		12	12	12	3							1

UE10	Discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type d'évaluation Session 1		Type d'évaluation Session 2		coeff CT	coeff CC	total coef
						CT	CC	CT	CC			
Ouverture : Culturelle et scientifique	Acoustique et perception	18		18		Ecrit 2h		Ecrit 2h		1		1
	Organologie		12	12			Dossier	Ecrit 2h			1	1
TOTAL UE10		18	12	30	7							2

TOTAL SEMESTRE 2		84	147	231	30							15
-------------------------	--	-----------	------------	------------	-----------	--	--	--	--	--	--	-----------

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect des règles définies dans le référentiel commun des études LMD, affiché près des bureaux de scolarité et publié sur le site de l'Université de Bourgogne :

<http://www.u-bourgogne.fr/formation/licence.html> et des éléments contenus dans cette fiche filière.

Inscriptions pédagogiques WEB

Les inscriptions aux examens ou inscriptions pédagogiques, pour toutes les sessions (DECEMBRE/JANVIER, AVRIL/MAI, JUIN), sont obligatoires et s'effectuent sur l'ENT (ATTENTION, le compte numérique doit être activé, voir page 10). La période d'inscription sera communiquée ultérieurement par affichage.

Sessions d'examen

Session 1

La session d'examens concernant les enseignements du 1^{er} semestre a lieu en DECEMBRE et/ou JANVIER, celle concernant les enseignements du 2^{ème} semestre en AVRIL et/ou MAI.

Chaque UE est validée par des notes de contrôle continu et (ou) par des examens terminaux.

En cas d'absence à une seule épreuve, le candidat est déclaré défaillant et aucun calcul de note ne se fait sur l'épreuve, l'UE, le semestre et l'année.

Session 2

Pour chacun des semestres, la session de rattrapage a lieu au mois de JUIN :

Dans les UE non acquises du semestre non validé, l'étudiant doit repasser toutes les matières dont les notes sont inférieures à 10/20 (toute note supérieure ou égale à 10/20 d'une UE non acquise est conservée entre les deux sessions et ne peut donc pas être repassée) et seule la note du rattrapage est prise en compte.

L'étudiant ajourné dans un même enseignement au 1^{er} et au 2^{ème} semestre (y compris pour les langues) ne passe qu'un seul examen de cet enseignement en 2^{ème} session, la même note étant reportée sur chaque semestre.

Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

COMPENSATION : La compensation, qui est organisée sur la base de la moyenne des notes obtenues pondérées par les coefficients, s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE ;
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la même année universitaire.

CAPITALISATION : Les UE et les semestres, porteurs de crédits européens, sont capitalisables :

- Une UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments qui la composent, soit par compensation (moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20 ;
- Chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre ces UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20 ;
- Chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent, soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10/20.

Règles de progression en Licence : Statut AJAC

Depuis 2015-2016, le statut des étudiants ajournés mais autorisés à composer dans l'année supérieure (AJAC) est ainsi défini : le passage dans l'année immédiatement supérieure est impossible à tout étudiant à qui il manque plus de 12 ECTS par semestre (soit **18 ECTS** validés au minimum au **S1** et **18 ECTS** validés au minimum au **S2** pour un passage en L2 et **18 ECTS** validés au minimum au **S3** et **18 ECTS** validés au minimum au **S4** pour un passage en L3) et qui ne satisfait pas aux dispositions spécifiques précisées dans la fiche filière de la formation sollicitée.

Dispositions spécifiques en Licence de Musicologie : doit être obtenue au moins une UE FONDAMENTALE sur les deux que comporte chaque semestre.

Très important : le système AJAC est un régime dérogatoire, non imposable à l'étudiant. Les jurys souverains, au vu du référentiel commun des études, de la fiche filière et après étude des situations particulières, dressent la liste des étudiants pouvant solliciter le statut AJAC. Les étudiants concernés devront demander explicitement le droit d'être inscrit en tant qu'étudiant AJAC en adressant une demande au service de scolarité concerné et seront obligatoirement informés des conséquences liées à ce statut.

L'UFR de rattachement de l'étudiant s'engage à ce que, dans la mesure du possible, l'ensemble des enseignements obligatoires puisse être suivis par l'étudiant pour les deux semestres engagés en parallèle.

Sur proposition du jury : Un étudiant redoublant, répondant aux critères du statut AJAC en cours d'année, peut accéder au statut et s'inscrire dans l'année supérieure en cours d'année.

Un étudiant ajourné, ne répondant pas aux critères du statut AJAC, mais ayant validé un semestre, peut être inscrit dans le semestre de l'année supérieure durant la période du semestre validé.

Etudiants salariés : régime spécial et aménagement horaire

Dispense d'assiduité aux TD

Les étudiants ayant une activité salariée d'au moins 10h par semaine et un contrat de travail couvrant la totalité de l'année universitaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) peuvent être dispensés d'assiduité aux TD à condition d'avoir accompli la démarche nécessaire auprès du service de scolarité dans les 30 jours suivant la rentrée de chaque semestre.

Aménagement horaire des TD

Les étudiants ayant une activité salariée d'au moins 8h par semaine et un contrat de travail de 3 mois minimum peuvent bénéficier d'un aménagement horaire des enseignements (changement de groupe de TD) à condition d'avoir accompli la démarche nécessaire auprès du service de scolarité dans les 30 jours suivant la rentrée de chaque semestre.

Autres situations spécifiques

Sont également concernés par ces dispositions et procédures les étudiants handicapés, sportifs de haut niveau, assurant des responsabilités dans la vie universitaire, étudiante ou associative, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, inscrits au titre de la formation continue.

Etudiants boursiers :

Les étudiants boursiers sont soumis à un contrôle d'assiduité aux cours dont les modalités sont précisées par voie d'affichage et sur le site de l'UFR :

<http://sciences-humaines.u-bourgogne.fr/>

et de présence aux examens, chaque session d'examen étant obligatoire.

Les étudiants salariés qui bénéficient d'une bourse de l'enseignement supérieur doivent néanmoins assister au maximum aux travaux dirigés.

NB L'étudiant utilise son identifiant ENT pour se connecter dans les salles du réseau informatique de Sciences Humaines.

Règles relatives aux stages

Les étudiants pourront réaliser au cours de leur année universitaire un stage. Ce stage, facultatif, donnera lieu à la remise d'un rapport qui n'est pas noté, et qui par conséquent ne donnera droit à aucun crédit ECTS.

Les conventions d'accueil (prévues principalement pour les étudiants de l'UB accueillis dans les structures de l'UB) seront limitées à **4 semaines**.

Le délai d'instruction et de signature par le doyen des conventions de stage **ne pourra être inférieur à 1 semaine**. En cas de non-respect de ce délai, la convention de stage ne sera pas signée.

Activation du compte numérique 2021-2022

A partir de son matériel personnel, des bornes interactives ou d'une salle libre service (ex. salle 341 ou maison de l'étudiant) chaque étudiant doit procéder aux opérations suivantes :

- **Activation de son compte numérique de l'uB si cela n'a jamais été fait**
Une seule adresse : ent.u-bourgogne.fr
Dans l'onglet Accueil aller sur Etudiant> Activer votre compte
noter : adresse de connexion, adresse messagerie, login mot de passe, réponse en cas d'oubli mot de passe
- **Vérification de son accès à l'E.N.T.**
ent.u-bourgogne.fr
Sur la page de l'Espace numérique, cliquer sur « **se connecter** » (en haut à droite) puis s'identifier.
- **Vérification de son accès à la messagerie étudiante**
Se connecter à l'ENT puis dans l'onglet : **Bureau** cliquer sur le lien : **réception**
- **Vérification de son accès à la plateforme pédagogique Plubel**
Une fois dans son espace numérique, plusieurs onglets s'affichent, il suffit de cliquer sur « COURS » pour identifier l'ensemble des cours de la filière d'inscription. (Seuls figurent dans cette liste les cours ouverts au préalable par les enseignants. Si un cours est introuvable, cela signifie que l'enseignant responsable ne l'a pas ouvert).
Ensuite, le choix d'un cours envoie automatiquement sur la plateforme **PLUBEL**, plateforme pédagogique de l'uB.

En cas de perte de l'identifiant (login) :

S'adresser à l'accueil de la salle informatique libre-service
de la **Maison de l'Etudiant**
Tél : 03.80.39.90.71 - mail : guichet-unique@u-bourgogne.fr

En cas de perte du mot de passe :

ent.u-bourgogne.fr puis dans l'onglet **Accueil** aller sur **Etudiant> Gérer votre compte**
puis **Etudiant** et
aller sur « **perte du mot de passe** »

Attention : les étudiants utilisent leur identifiant ENT pour se connecter dans les salles du réseau informatique de Sciences Humaines.